MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Kinshasa,le 14 FEV 2023

N° 003 /ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/2023

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise Madame **An-Sofie Tas**, chercheur au Jardin Botanique de Meise/Belgique, conformément au Protocole de Nagoya en son article 23 et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en ses articles 53, 57 et 80 pt4, à exporter les matériels biologiques dont description ci-dessous et conformément aux listes en annexes. Ceci, dans le cadre de collaboration entre le Jardin Botanique de Meise et le Centre de Surveillance de la Biodiversité de l'Université de Kisangani.

Matériel concerné	: échantillons de caféier sauvage (Cfr listes en annexe)
Quantités	: 244 échantillons de caféier sauvage
But	: analyses de laboratoire au Jardin Botanique de Meise
Adresse	: Centre de Surveillance sur la Biodiversité/Faculté des Sciences/Université de Kisangani B.P. 2012/Kisangani/RDC
Provenance	: Réserve de Biosphère de Yangambi et à Ubundu, Province de la Tshopo/RDC
Moyen de transport	: Avion

Ledit permis est destiné aux usages exclusifs décrits dans la lettre de demande d'autorisation d'exportation de ces échantillons. Il ne peut être transféré à des tiers que moyennant une autorisation de l'autorité nationale compétente de la RDC.

La RDC devra être informée des résultats de ces recherches, et les avantages qui en découleront doivent être partagés d'une manière équitable avec les parties prenantes.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 14 FEV 2023

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente